

Arrêté municipal n° 2026-204

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
place du Général de Gaulle pour l'évènement
du Baleantour les vendredis 27 juillet
et 07 août 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'association MUUT Production en date du 13 juillet 2026.

Considérant L'évènement du Baleantour les vendredis 24 juillet et 07 août 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place du Général De Gaulle pour l'évènement Baleantour les vendredis 24 juillet et 07 août 2026

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Obarec
Maire-Adjointe

